

**Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.**

Département de l'Ardèche  
Sous-préfecture de Largentière

République Française

CNE NOUVELLE VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC

---

<b><u>Nombre d'élus</u> : 19</b>	<b>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal en date du 9 février 2024</b>
Michel Aymard, décédé	L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilles DOZ, maire.
Michelle Raymond, décédée	<b><u>Sont présents</u></b> : Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL, Françoise DEGOMBERT, Agnès DELHAYE, Gilles DOZ, Raymonde DUPLAN, Isabelle FRAU, Marie-Cécile JOUVE, Laurent MUSSA PERETTO, Martine RIBEIRO, James TONOLI.
Christian Faure, décédé	
<b><u>Nombre de membres en exercice</u> : 16</b>	<b><u>Représentés</u></b> : Philippe MAUMY par Agnès DELHAYE, Laurence SAUTEL AYMARD par Laurent MUSSA PERETTO, Rémi TESTON par Raymonde DUPLAN, Claire TOMADA par Gilles DOZ.
<b><u>Présents</u> : 12</b>	<b><u>Excusés</u> : 0</b>
<b><u>Votants</u> : 15</b>	<b><u>Absents</u> : Brigitte BARATIER.</b>
	<b><u>Secrétaire de séance</u> : Laurent MUSSA PERETTO</b>

---

En ouverture de séance, le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et propose au vote le compte rendu du précédent conseil municipal du vendredi 14 décembre 2023 *qui est adopté à l'unanimité.*

Le Maire remercie les personnes qui ont réparé la cloche et l'horloge du clocher d'Antraigues

### **Ordre du jour :**

- 1) Election de l'adjoint de la commune déléguée d'Asperjoc
- 2) Site d'escalade des Auches et du Curadou
- 3) Conventions avec le CAUE
- 4) Investissements avant le vote du budget
- 5) Convention d'assistance voirie SDEA
- 6) Dispositif petit déjeuner à l'école
- 7) Réservation de parking
- 8) Convention 2024 pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages
- 9) Budget du CCAS
- 10) Questions diverses

### **1) Election de l'adjoint de la commune déléguée d'Asperjoc**

A la suite de décès de M. Christian FAURE, Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un ou d'une adjointe au Maire délégué de la commune déléguée d'Asperjoc.

Cette élection a lieu en vertu de l'article L 2113 – 12 du CGCT, et elle se déroulera de la manière suivante :

- Appel des candidatures
- Vote à bulletin secret
- Election à la majorité absolue et à la majorité relative en cas de troisième tour
- Proclamation du résultat
  
- Candidatures : Françoise DEGOMBERT est candidate
- Résultats du vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 15

Françoise DEGOMBERT : 14 voix

Votes blancs : 1

**Françoise DEGOMBERT est élue.**

## **2) Site d'escalade des Auches et du Curadou**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le comité territorial d'Ardèche de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade travaille actuellement sur un nouveau plan de gestion des espaces naturels d'escalade.

Le site d'escalade des Auches du Curadou est concerné par ce plan de gestion.

Le comité propose une campagne de conventionnement tripartite entre chaque propriétaire/gestionnaire de parcelles sur lesquelles se trouvent le site d'escalade, le Maire de la commune de La Vallée-Antraigues-Asperjoc et le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Cette convention a pour objet de permettre l'accès et la pratique du public sur des sites naturels d'escalade privés inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et vise également à dégager le propriétaire de toute responsabilité en cas d'accident.

Toutefois, les terrains concernés appartiennent au groupement forestier qui doit délibérer. De plus, le comité territorial n'a pas fourni d'attestation d'assurance.

Le maire propose de sursoir à la délibération, le conseil municipal approuve.

## **3) Conventions avec le CAUE**

### **I – Exposé des motifs :**

La commune Vallées d'Antraigues – Asperjoc porte actuellement trois projets structurants qui vont engager l'avenir sous deux angles :

- La préservation du patrimoine immobilier et la réorganisation des bâtiments, cela concerne d'une part le bâtiment de la mairie et de l'école et d'autre part le moulinage du Pont de l'Huile,
- La requalification du bourg d'Antraigues pour maintenir et améliorer son attractivité et son esthétique. Par requalification on entend par exemple la réorganisation du stationnement, de la circulation de la signalétique et mise en valeur de l'architecture et du paysage.

### **II – Objets des conventions :**

La complexité de ces projets requiert une assistance au niveau de la conception technique architecturale et environnementale. C'est le sens des missions et des conventions avec le CAUE qui sont proposées au Conseil Municipal.

C'est ce que l'on appelle une assistance au maître d'ouvrage qui consistera en un accompagnement juridique, dans une formulation des projets, d'un accompagnement dans les relations avec les maîtres d'œuvre et les entreprises dans le cadre du code de la commande publique.

Cela consistera aussi à la conception de supports de compréhension et de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue dans le code de l'urbanisme (article L300.2).

Sur chaque projet le CAUE établira une feuille de route qui tiendra compte de notre programmation financier.

### **III – Durée des conventions :**

Chaque convention est conclue pour **une durée de 12mois**

**Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.**

**IV – Engagement financier de la commune :**

- La commune adhère au CAUE pour une cotisation annuelle de 170 €
- Pour chaque convention le coût de la prestation s'élève à 3500€ dont 50% à la signature des conventions et le solde à l'échéance.

**Délibération :**

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le recours à l'assistance au CAUE sur les trois projets évoqués
  - o 1 Requalification du centre bourg d'Antraigues
  - o 2 Requalification de l'ancien moulinage du Pont de l'Huile
  - o 3 Requalification du bâtiment de la mairie et de l'école
- D'autoriser le Maire à signer ces conventions
- D'inscrire dans le budget 2024 les crédits nécessaires au règlement de la participation de la commune pour une somme globale de 10500 € (3500 € par convention) et la somme de 170 € pour l'adhésion au CAUE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à **l'unanimité** la signature des conventions.

**4) Investissements avant le vote du budget**

Il reste des dépenses d'investissement prévues au budget 2023 qu'il convient de liquider avant l'adoption du budget 2024.

Ces dépenses doivent être autorisées par le conseil municipal.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)* du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

**Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.**

Liste des dépenses d'investissements autorisées par le conseil municipal jusqu'à l'adoption du budget :

M57

BRANCHEMENT CAMPING	ENEDIS	18/07/23	1 048,32
ENROCHEMENT ST VINCENT	EUROVIA	28/08/23	5 918,78
TRAVAUX PLACE DE LA RESISTANCE	CP ELEC	08/09/23	4 344,00
Radiateur appartement	REXEL	03/11/23	1 544,70
PANNE CHAPELLE ST ROCH	CP ELEC	13/11/23	1 074,00
FACADE OT	MG CONCEPT	10/01/24	4 625,00
ECG DOCTEUR	NM MEDICAL	11/01/24	539,10
MATERIEL MEDECIN	CARDIO DEPOT	25/01/24	969,00
	<b>TOTAL</b>		<b>20 062,90</b>

M49

REPARATION FUITE LE REGAL	EUROVIA	31/08/23	1 977,56
FUITE AVANT COMPTEUR	HERVE THERMIQUE	04/10/23	499,20
Batterie station le regal	canonge	03/11/23	1 246,50
REPARATION POMPE	SOLUTION D'O	05/12/23	782,57
TETE EMETTRICE BOUCHET ET REGAL	CANONGE	08/12/23	890,75
REPARATION POMPE	SOLUTION D'O	05/12/23	782,57
FUITE LE NOGIER	VEZIAN	16/01/24	6 498,00
DEPANNAGE STATION DE RELEVAGE	CP ELEC	24/01/24	648,00
	<b>TOTAL</b>		<b>13 325,15</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise, **à l'unanimité**, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précisées dans la liste ci-dessus.

## **5) Convention d'assistance voirie avec le SDEA**

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an. Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

**Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.**

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE)	Linéaire de voirie communale (DGF)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF)
885 habitants	30 770 m	5 219 m	25 551 m

Pondération à appliquer :  $a = 0,83038674033149174$

La population, éventuellement pondérée, est de **735** habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son, montant est de **2 021,25 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

## **6) Dispositif « Petits déjeuners »**

Un dispositif « Petits déjeuners » est proposé par l'Education nationale. Qui propose de subventionner la distribution d'un petit déjeuner en classe à hauteur de 1,30 euro par enfant et par petit déjeuner. A charge pour la commune de définir les modalités pratiques et de réaliser les achats. Pour l'école de Vallées d'Antraigues-Asperjoc, il a été convenu avec les enseignants de procéder de la façon suivante :

- 2 petits déjeuners par semaine pendant 9 semaines ;
- à partir du retour des vacances de printemps ;
- la commune se charge des achats.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention suivante :

**Convention de mise en œuvre du dispositif  
« Petits déjeuners » dans la commune de  
VALLEES D'ANTRAIQUES-ASPERJOC**

Vu la loi n° 2022-17226 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc en date du **09/02/2024**

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, agissant sur délégation de la Rectrice de l'académie de Grenoble

et

Le maire de la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc

## **Préambule**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

Classe de (PS/MS/GS/CP de l'école **de Vallées d'Antraigues Asperjoc**. 12 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 2 jours par semaines pendant 9 semaines

Soit un total de prévisionnel de 216 petits déjeuners.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

### **Article 3 : Obligations de la commune bénéficiaire**

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

**Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.**

**Article 4 : Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

**Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.**

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol<sup>1</sup>.

**Article 5 : Montant de la subvention**

Pour la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 280,80 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

**Article 6 : En cas de modification des conditions d'exécution**

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

**Article 7 : Modalités financières (versement unique)**

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- Si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.
- Si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 8 : En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire**

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc des obligations nées de la présente convention.

**Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.**

## **Article 9 : Réalisation de la présente convention**

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

La Rectrice de l'académie de Grenoble et le maire de la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en **2 exemplaires** à Vallées d'Antraigues-Asperjoc, le 09/02/2024

Le maire de la commune de  
Vallées d'Antraigues-Asperjoc

Pour la Rectrice et par délégation  
Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de l'Ardèche  
Thierry AUMAGE

Pour plus d'information sur le dispositif « petits-déjeuners » :  
<http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, **à l'unanimité**, la convention « petits déjeuners ».

## **7) Tarif pour la réservation de parking**

La commune déléguée d'Antraigues est régulièrement sollicitée pendant la période estivale pour des demandes de réservation de parking.

Etant donné que ces demandes, si elles sont acceptées par la commune, nécessitent la création d'arrêtés municipaux de stationnement temporaire et l'installation de barrières de la part des employés municipaux, il convient d'instaurer les tarifs suivants :

- 5 € par voiture pour la demi-journée (sans possibilité d'avoir une réduction pour un temps de stationnement réduit)
- 6 € par camping-car pour la demi-journée (sans possibilité d'avoir une réduction pour un temps de stationnement réduit)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, **à l'unanimité**, ces tarifs pour l'année 2024.



**Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.**

## **8) Convention 2024 pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages avec « 30 millions d'amis »**

Le Maire informe le conseil municipal que la convention annuelle avec la fondation « 30 millions d'amis » doit être renouvelée. L'objectif est de 12 chats stérilisés et identifiés répartis équitablement sur les communes déléguées d'Antraigues et d'Asperjoc.

**FONDATION**



**MILLIONS  
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

## **CONVENTION 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages**

ENTRE :

**La municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC**

Montée de la Croisette - Antraigues

07530 VALLEES D'ANTRAIQUES-ASPERJOC

Représentée par son Maire, Monsieur Gilles DOZ

D'UNE PART,

ET

**La Fondation 30 Millions d'Amis**

40 cours Albert 1<sup>er</sup>

75008 PARIS

Représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

### **IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

La municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

**Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

– La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

– Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC.

– Cette convention détermine :

1.1.1 L'expression des besoins de la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC conformément au questionnaire 2024 annexé à la présente convention ;

Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC.

**ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :**

– Obligations de la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC et de la Fondation 30 Millions d'Amis

- Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :
- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
  
- La municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2023-559.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC, tient lieu de justificatif.

- La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC, s'engage à participer à hauteur du même montant.
  - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- 1) Le code postal et le nom de la municipalité ;
- 2) La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- 3) Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

**Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.**

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

**- Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2024. Passé cette date, la participation de la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.**

**– Obligations de la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC**

- Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.
- De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.
  - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.
- Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.
- Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.
- Les chats capturés et identifiés par la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.
- Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC.
- Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

**– Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis**

- L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1er – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.
- La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la municipalité de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

**Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.**

- ☒ Être des frais d'urgence
- ☒ Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- ☒ Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : [direction.chu@30millionsdamis.fr](mailto:direction.chu@30millionsdamis.fr)

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

**ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC**

- La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC.
- La municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.
- La municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.
- D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiés.

**ARTICLE 4**

La présente convention doit être retournée signée par la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

**ARTICLE 5**

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la municipalité de VALLEES D'ANTRAIGUES  
ASPERJOC

Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier

Gilles DOZ, Maire

**Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, **à l'unanimité**, la convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

## **9) Budget du CCAS**

Le Maire explique au conseil que le budget général de la commune a deux annexes, le budget de l'eau et assainissement (M49) et le budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Il propose de clôturer le budget annexe du CCAS et de réintégrer l'actif et le passif du budget du CCAS au budget général de la commune et de clôturer au 31 décembre 2023 le budget du CCAS.

Le Maire précise que cette disposition ne remet pas en cause l'existence du CCAS ni son fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, **à l'unanimité**, la réintégration du budget du CCAS dans le budget général de la commune.

## **10) Questions diverses**

Le Maire expose que, à l'occasion d'une conférence des Maires organisée par la Communauté de Communes du bassin d'Aubenas, le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche a présenté son projet de carte scolaire pour les communes de la CCBA.

Il en ressort que, concernant notre commune, les élèves des écoles de Labastide sur Besorgues, Aizac et Genestelle seraient regroupés sur l'école d'Antraigues.

Le maire précise que la commune n'a pas été consultée par les services de l'Education nationale et qu'elle n'est intervenue en aucune façon dans l'élaboration de ce projet de carte scolaire., qu'à l'heure actuelle, il ne s'agit que d'un projet susceptible de modifications et que la commune sera solidaire des actions que pourraient mener les autres communes concernées.

Un représentant du CIVAA aborde quatre points :

- Proposition de réaliser les plans du bâtiment école/mairie pour avancer dans la réflexion sur la rénovation du bâtiment dans le cadre de la convention avec le CAUE.

Le Maire donne son accord.

- Quels les choix d'investissements pour 2024 ?

Le Maire répond qu'on en saura plus fin mars, une fois que le budget de la commune aura été élaboré. Des conseils communaux se sont réunis dans chaque commune déléguée pour établir une liste des priorités.

- À l'occasion de la réparation de la cloche et de l'horloge du clocher d'Antraigues, il a été constaté que l'escalier dans le clocher est en mauvais état.

Le maire donne son accord pour sa réparation par des volontaires sous la supervision de la commune.

- Qu'en est-il de la constitution d'une commission sur l'eau qui a été annoncée il y a quelques mois ?

Le Maire répond que cette commission devrait être constituée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
Laurent Mussa Peretto